

République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 juillet 2026

Séance ordinaire du **07 juillet 2026** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :

En fonction : 15

Présents : 12

Absent(s) : 3

Nombre de procuration(s) : 0

Sous la présidence de M. BENTZ Hervé, Maire

Secrétaire de séance : Mme MOSCHLER Isabelle

Date de convocation : 30 juin 2026

Membres présents : Mesdames et Messieurs : BENTZ Hervé - GRAUFEL Mélanie - JEAN Howard
LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER Céline
OHANINA Patrick - RINN Olivier - URBAN Denis - URBAN Dorothée - VEIT Anthony

Absent(s) excusé(s) : M. GRUBER Robin - Mmes JELINSKI Clara - SAETTEL Christiane

6. Restructuration des courts de tennis - remboursement du solde et convention à intervenir avec le Tennis Club d'Innenheim

M. le Maire rappelle que les cours de tennis ont fait l'objet d'une restructuration en 2025. Ces travaux ont consisté à remplacer le gazon synthétique par la pose d'un procédé textile aiguilleté TopSand^R.
Coût de l'opération : 66 000,- € TTC.

Il avait été convenu entre la Commune d'Innenheim et le Tennis Club que ces travaux seraient financés par la Commune d'Innenheim. En contrepartie, le Tennis Club s'était engagé à contribuer au financement de ce projet en remboursant à la Commune d'Innenheim, le solde restant à couvrir, déduction faite des subventions obtenues par la commune et après remboursement du FCTVA.

À la clôture financière de l'opération, le montant des subventions obtenues est de 38 550,00 €.

Le remboursement du FCTVA est de 10 826,64 €

Reste à la charge de la commune : 16 623,36 €

Conformément à son accord verbal, le Tennis Club d'Innenheim s'engage à reverser cette somme de 16 623,36 € (seize mille six cent vingt-trois euros 36 cts) à la Commune d'Innenheim.

M. le Maire et le Tennis Club d'Innenheim souhaitent concrétiser cette participation ainsi que les conditions de mise à disposition des courts de tennis par une nouvelle convention destinée à remplacer celle de 2005.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- VU les travaux de transformation des courts de tennis en 2025 ;

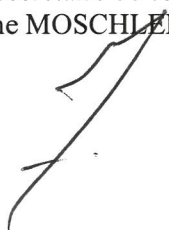
- Considérant que la Commune a procédé au préfinancement desdits travaux pour un montant de 66 000,-€ TTC ;

- Considérant que la commune a bénéficié de 38 550,00 € de subventions et d'un remboursement de FCTVA de 10 826,64 €;

- Considérant que le Club de Tennis d'Innenheim s'est engagé à rembourser à la commune, le montant du reste à charge, soit la somme de 16 623,36 € ;

- Considérant qu'il s'agit d'un terrain communal et qu'il convient de définir les conditions de son utilisation par le Tennis Club d'Innenheim par l'établissement d'une convention. Cette convention comprendra également les conditions d'utilisation du local associatif du Club House (salle polyvalente) définies par délibération de l'assemblée le 12 mai 2026 ;
- APPROUVE le remboursement par le Tennis Club d'Innenheim à la Commune d'Innenheim, de la somme de 16 623,36 € correspondant au solde du préfinancement des travaux réalisés ;
- APPROUVE le principe de la mise à disposition et de l'utilisation des courts de tennis par le Tennis Club d'Innenheim dans les conditions qui seront définies par une convention ;
- FIXE la durée de mise à disposition du terrain à 10 ans avec effet au 1^{er} août 2026, renouvelable par tacite reconduction à son échéance. La mise à disposition des courts de tennis et des installations actuelles est accordée à titre gracieux après remboursement de la somme de 16 623,36 €.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous documents y afférents.

La secrétaire de séance,
Mme MOSCHLER Isabelle.



Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 17 juillet 2026
Le Maire,
M. Hervé BENTZ.

H.B. - S



Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le **20 JUL. 2026**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.